



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Suite à l'absence de quorum constatée lors du comité de la Caisse des écoles organisé le mercredi 27 mai 2026, le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement re-convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa le mardi 2 juin 2026 à dix sept heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, président de la Caisse des écoles.

### ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre DELRIEU  
M. Pierre MESTRE  
M. Romain CAPRON

Mme Sandra HEMA  
M. Cyrille PHILIPPE  
Mme Suzanne ROESTAM

**DATE DE  
CONVOCATION**  
27/05/2026

**DATE D'AFFICHAGE:** 11 JUIN 2026

la majorité des membres en exercice n'étant pas nécessaire pour ce comité re-convoqué.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Daiana ARII  
Mme Marie-Jo BARBIER  
Mme Delphine BUI DUYET  
Mme Florence BRANCHU  
M. Suresh CABAREL  
M. Jérôme DAYDE  
M. Christophe DELESSERT  
Mme Olivia FULLER  
Mme Coralie GERMAIN

Mme Virginie LALOY  
M. Arthur LETOURNEULX  
M. Guillaume MARZLOFF  
Mme Karine MEDARD  
Mme Charlotte MIRA  
M. Caël NORMANDON  
Mme Tuilogona O'CONNOR  
Mme Christiane SARIDJAN  
M. Jonas TAOFIFENUA

Nombre de membres  
en exercice : 24

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Mme Suzanne ROESTAM a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/11

Portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2025 constaté au compte administratif et  
au compte de gestion

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le 02 JUIN 2026

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2026/03 du 2 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2026/04 du 2 mars 2026 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2026,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n° 2026/09 du 02 JUIN 2026 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n° 2026/10 du 02 JUIN 2026 approuvant le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif 2025 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 87 368 216 F/CFP, et un excédent d'investissement d'un montant de 9 383 837 F/CFP,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/09-10-11 du

13 MAI 2026

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du Président, les résultats de l'exercice 2025 d'un montant global de quatre-vingt-seize millions sept cent cinquante-deux mille cinquante-trois (96 752 053) francs CFP sont affectés de manière définitive au budget 2026 comme suit :

- neuf millions trois cent quatre-vingt-trois mille huit cent trente-sept (9 383 837) francs CFP en recettes d'investissement (ligne codifiée 001),
- quatre-vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille deux cent seize (87 368 216) francs CFP en recettes de fonctionnement (ligne codifiée 002).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 02 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 02 JUIN 2026

Le secrétaire de séance

  
Suzanne ROESTAM

Le Président

  
Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| Sub.Adm.Sud.....   | - 1 |
| CDE.....           | - 1 |
| TPS.....           | - 1 |
| Mise en ligne..... | - 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 JUIN 2026

CONTRÔLE DE LEGALITE